

ARRÊTÉ - 2024 - 2907

MANIFESTATION - 2024-DVGTS-AC-T - DAV022500 - Stationnement et circulation - Voies diverses - Réglementation temporaire

LA MAIRE DE RENNES,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté n° 2024 - 1498 portant délégation de signature aux adjoints au Maire et conseillers municipaux

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212, L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le code pénal et notamment l'article R-610.5

Considérant la demande formulée par la Direction des sports, concernant l'organisation de la flamme olympique, le 1er juin 2024

Considérant qu'il importe de réglementer temporairement le stationnement et la circulation pour permettre le bon déroulement de l'événement,

Arrête

Article 1 : À compter du 31/05/2024 et jusqu'au 01/06/2024, de 0 H le 1er jour à 24 H le dernier jour, le stationnement des véhicules est interdit Boulevard Magenta, parking des impôts inclus. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : À compter du 31/05/2024 et jusqu'au 01/06/2024, de 10 H le 1er jour à 20 H le dernier jour, le stationnement des véhicules est interdit :

- Quai Saint-Cast
- Mail François Mitterrand
- Boulevard de la Liberté, du Boulevard de La Tour d'Auvergne jusqu'à la Rue d'Isly, rive Sud
- du 5 au 7 Rue Descartes, sur 2 emplacements, sauf pour les véhicules CITIZ
- Rue de Lorgeril, sur 2 emplacements face au n°3 sauf pour les véhicules CITIZ
- du 44 au 48 Rue Alphonse Guérin, sur 2 emplacements, sauf pour les véhicules CITIZ

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : À compter du 31/05/2024 et jusqu'au 01/06/2024, de 10 H le 1er jour à 22 H le dernier jour, le stationnement des véhicules est interdit Quai Duguay-Trouin. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 : À compter du 31/05/2024 et jusqu'au 01/06/2024, de 17 H le 1er jour à 20 H le dernier jour, le stationnement des véhicules est interdit :

- du 1 au 55 Avenue Aristide Briand, y compris le parking au centre des voies
- Quai Dujardin
- Quai Chateaubriand

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 5 : À compter du 31/05/2024 et jusqu'au 01/06/2024, de 17 H le 1er jour à 22 H le dernier jour, le stationnement des véhicules est interdit :

- Rue Edith Cavell
- Rue Jean Jaurès
- Place du Parlement de Bretagne
- Rue Salomon de Brosse
- Rue Hoche

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 6 : Le 01/06/2024, de 0 H à 20 H, le stationnement des véhicules est interdit :

- Rue Jeanne Malivel, de Allée André Ménard jusqu'à la Rue des Seiz Breur
- Avenue François Château, de la Rue du Moulin de Joué jusqu'au Boulevard de Strasbourg
- Avenue Aristide Briand, du Boulevard de Strasbourg jusqu'à la Rue Richard-Lenoir
- Avenue Sergent Maginot
- Rue de Brest
- Rue Victor Le Gorgeu
- Avenue du Professeur Léon Bernard, de la Rue Victor Le Gorgeu jusqu'à l'Avenue Gaston Berger
- Boulevard Saint-Jean-Baptiste de la Salle
- Rue Capitaine Palicot
- Boulevard Marbeuf, de la Rue Capitaine Palicot jusqu'à la Rue Louis Guilloux
- Rue Louis Guilloux
- Place de Bretagne

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 7 : À compter du 01/06/2024 et jusqu'au 02/06/2024, de 6 H le 1er jour à 2 H le dernier jour, la circulation des véhicules est interdite :

- Rue d'Isly
- Cours des Alliés
- Rue Yvonne Jean-Haffen
- Rue Emile Souvestre
- Rue de Plélo
- Rue de l'Alma, du Boulevard de Beaumont jusqu'au Cours des Alliés

Article 8 : Le 01/06/2024, de 11 H à 22 H, la circulation des véhicules est interdite :

- Rue au Duc
- Rue Maréchal Joffre
- Boulevard Magenta, de la Rue Albert Aubry jusqu'au Boulevard de la Liberté
- Boulevard de la Liberté
- Rue de Lorgeril

La rue des Carmes sera en double sens de circulation.

Article 9 : Le 01/06/2024, de 15 H 30 à 18 H 30, la circulation des véhicules est interdite :

- Passage de Strasbourg
- Avenue François Château
- Avenue des Préales et les rives Ouest (la voie de bus) et Est (Rue Django Reinhardt) du Parc Relai des Préales

Article 10 : Le 01/06/2024, de 16 H 30 à 18 H 30, la circulation des véhicules est interdite :

- Passage de Strasbourg
- Avenue Aristide Briand
- Avenue Sergent Maginot, de la Rue Joseph Durocher jusqu'à la Rue Pierre Amys
- Quai Dujardin

Article 11 : Le 01/06/2024, de 16 H 45 à 20 H, la circulation des véhicules est interdite :

- Pont Pasteur
- Quai Chateaubriand
- Rue Jean Jaurès
- Rue Edith Cavell
- Place du Parlement de Bretagne
- Rue Salomon de Brosse
- Rue de Brilhac
- Rue de l'Hermine
- Place de la Mairie
- Rue de Coëtquen
- Rue Ferdinand Buisson
- Rue de Rohan
- Rue d'Orléans
- Quai Lamartine
- Quai Duguay-Trouin
- Pont de la Mission
- Pont de Bretagne
- Place de Bretagne
- Quai Saint-Cast
- Boulevard Maréchal de Lattre de Tassigny, de l'Avenue du 41ème Régiment d'Infanterie jusqu'au Mail François Mitterrand
- Boulevard de La Tour d'Auvergne, de la Place de Bretagne jusqu'à la Rue Pierre Abélard

Article 12 : Le 01/06/2024, de 17 H à 20 H, la circulation des véhicules est interdite :

- Carrefour Jouaust
- Rue de Brest
- Rue Victor Le Gorgeu
- Avenue du Professeur Léon Bernard, de la Rue Victor Le Gorgeu jusqu'à l'Avenue Gaston Berger
- Avenue Gaston Berger
- Boulevard Saint-Jean-Baptiste de la Salle
- Rue Capitaine Palicot
- Boulevard Marbeuf, de la Rue de Brest jusqu'à la Rue Louis Guilloux
- Rue Louis Guilloux
- Mail François Mitterrand
- Rue de Lorient, de la Rue Charles et Paul Géniaux jusqu'à la Rue Louis Guilloux
- Rue de Saint-Brieuc, du Boulevard Saint-Jean-Baptiste de la Salle jusqu'au Boulevard Marbeuf

Article 13 : La mise en place de la signalisation concernant l'interdiction de stationnement devra être effectuée 48 heures à l'avance par le service DVE de Rennes Métropole. La mise en place de la signalisation concernant l'interdiction de circulation devra être effectuée par les services techniques de Rennes Métropole. La mise en place de la signalisation concernant les déviations devra être effectuée par le service DVE de Rennes Métropole.

Article 14 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 15 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 16 : Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès verbal par les agents habilités, conformément à l'arrêté en vigueur.

Article 17 : Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Rennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Rennes,

Transmis en Préfecture le :
Affiché le :
Le présent acte est exécutoire

Pour la Maire de Rennes,
L'Adjoint à la Sécurité civile, la
prévention des risques, la vie
nocturne et la propreté
Cyrille MOREL

NOTA - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 Rennes Cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision concernée.